

**M. Cadieux:** Madame la présidente, je répèterais ce que j'ai déjà dit. L'arbitre qui sera nommé examinera toutes les questions, y compris celles des salaires et des précédents que l'on a cités tout à l'heure. Je suis sûr qu'on prendra alors les décisions voulues et que les parties feront valoir leur point de vue.

**La vice-présidente adjointe:** Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

(L'amendement de M. Murphy est rejeté.)

**La vice-présidente adjointe:** L'article 10 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 10 est adopté.)

**Le vice-présidente adjointe:** L'article 11 est-il adopté?

*Sur l'article 11—Infractions*

**M. Murphy:** Madame la présidente, je vous remercie de m'accorder la parole avec autant d'enthousiasme. Il n'est que 1 h 10 et nous avons presque terminé la partie I. Il nous reste seulement à examiner les parties II, III et IV. Je crois que le gouvernement aura ensuite un ou deux amendements à proposer, après quoi nous aurons la troisième lecture. Nous ne devrions pas être encore trop fatigués.

En ce qui concerne l'article 11, il faut bien se dire que le gouvernement ne traite pas les gens de façon équitable. Si vous examinez le paragraphe (2), vous y trouverez ceci:

La compagnie de chemins de fer ou le syndicat qui contrevient à la présente loi est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire et encourt, pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction, une amende de 20 000 \$ à 100 000 \$.

Certains penseront que c'est juste. Mais si vous voyez qui cela vise, vous constaterez que le CN et le CP sont des entreprises de plusieurs milliards de dollars. Certains des syndicats de cheminots qui ne comptent qu'un millier de membres devraient payer la même amende que le CP et le CN. Ce serait le même montant que l'amende imposée au CN. Dans tous les autres cas où nous avons légiféré, nous avons tenu compte du fait que l'amende ne devrait pas être plus forte que ce qu'on peut payer. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas pris ces variations en considération.

• (0110)

Je suis contre cette disposition et j'espère que le gouvernement va s'apercevoir qu'elle est inéquitable. Je sais qu'il n'est pas disposé à la changer dès maintenant, mais j'espère qu'à l'occasion d'autres mesures sur le travail nous allons nous assurer que les amendes sont à la mesure des organisations visées, de sorte que nous n'imposerons pas une forte amende à des petits groupes et une amende tout à fait minime au CP et au CN.

*Maintien des services ferroviaires—Loi*

**M. Ouellet:** Monsieur le président, la loi de 1973 ne stipulait aucune sanction. Cette mesure-ci impose de fortes amendes si on n'obéit pas et elle est très différente de celle que nous avons présentée en 1973. Comme je l'ai dit au cours de mes remarques à l'étape de la deuxième lecture, je ne vois pas la nécessité d'amendes si fortes et je suis désolé de constater qu'elles sont incluses dans le projet de loi. Je ne proposerai pas d'amendement, mais je vais certainement voter contre cet article. J'espère que cet article va être rejeté.

**Le président suppléant (M. Kempling):** L'article 11 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12—*Définitions*

**M. Cadieux:** Monsieur le président, comme je l'ai indiqué lorsque j'ai présenté des amendements au début de cette intéressante discussion, j'ai proposé de présenter tous les amendements en même temps, mais on a suggéré de le faire au fur et à mesure que nous étudions les différents articles. Je suis gré à mes collègues de me permettre de présenter cet amendement qui va améliorer la loi et qui est manifestement dans l'intérêt de toutes les parties en cause. Je propose:

Que l'article 12 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 11, page 6, de ce qui suit:

«mins de fer lié par»

(L'amendement de M. Cadieux est adopté.)

**Le président suppléant (M. Kempling):** L'article 12 modifié est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 12 modifié est adopté.)

Sur l'article 13—*Reprise des services ferroviaires*

**M. Angus:** Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85, au paragraphe 13 b), page 6 en retranchant aux lignes 30 et 31 les mots «lorsqu'on le leur demande».

Le projet de loi renferme quatre paragraphes qui sont presque identiques et nous allons procéder à l'égard de la plupart d'entre eux sans engager le débat.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

**Le président suppléant (M. Kempling):** L'article 13 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

(L'article 13 est adopté.)

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 15—*Prolongation des conventions collectives*

**M. Murphy:** Monsieur le président, je propose: